

Nombre de membres :

- En exercice : 22
- Présents : 19
- Votants : 21
- Procuration(s) : 2
- Absent(s) excusé(s) : 2
- Absent(s) : 1

DEL 2025_114

Date de convocation :

le 10 décembre 2025

Date d'affichage :

le 10 décembre 2025

Fait à Aigondigné,
Le 17 décembre 2025
Ont signé au registre tous
les membres présents.
Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de décembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : ZAPATA Laurie représentée par LECULLIER Lysiane, MARTINEZ Olivier représenté par TEXIER Fernando

Absents : HIPEAU Gaëlle

Secrétaire de séance : BOURDIER Christine

Délibération 2025_114 : MARCHES PUBLICS

Objet : Plan de financement CIS

Madame le Maire rappelle que ce type de projet est susceptible de bénéficier de subventions du Département et de la Préfecture.

Suivant l'APD, le montant total est de 1 075 500 € HT.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Financement	Origine	Montant (HT)	Taux
DETR	Préfecture	300 000 €	27.89%
Département	CADS plan accomp centre de secours	150 000 €	13.94%
Commune	Fonds propres	625 500 €	58.17%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** la proposition du plan de financement présenté ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter les demandes de subventions correspondantes telles que présentées dans le plan de financement ci-dessus et à signer tout acte y afférent.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Patricia ROUXEL




Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de
Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission